

BON A SAVOIR CFTC DGFIP - ENFIP



MAJ 11/04/2022

Je suis lauréat du concours de catégorie C et d'un autre concours de la DGFIP (B ou A)

Le lauréat peut prendre ses fonctions en tant qu'agent de catégorie C dans l'attente que débute la scolarité de contrôleur en octobre ou celle d'inspecteur en septembre.

Il est alors dispensé d'office de la scolarité en tant qu'agent C, puisqu'il recevra une formation plus complète en tant que contrôleur ou bien qu'inspecteur.

Le double lauréat rejoint directement sa direction d'affectation (qui aurait été la même que dans le cas où ils n'aurait pas eu d'autre concours que celui d'agent).

A la publication du mouvement des premières affectations publié, le cadre C doit rentrer en contact avec la direction d'affectation attribuée, pour envisager avec elle les modalités d'installation dans les services (poste, logement, congés....)

Lauréat d'un concours je bénéficie d'un congé bonifié accordé par mon administration d'origine et je dois rejoindre l'ENFIP pour suivre ma formation

Le lauréat bénéficiant d'un congé bonifié accordé par son administration d'origine ne peut bénéficier du transfert de ce congé bonifié à la DGFIP. Ce dernier est donc annulé.

Congés pour raisons personnelles ou familiales. (Articles 19 à 23 Décret n°94-874 du 7 octobre 1994)

Le stage est une période probatoire, destinée à vérifier l'aptitude du fonctionnaire à exercer ses fonctions. Il peut comprendre des périodes de formation.

À la fin du stage, l'agent a vocation à être titularisé.

Durant cette période, le fonctionnaire stagiaire bénéficie, sur sa demande, d'un congé sans traitement d'une durée maximale d'un an, renouvelable deux fois :

- Pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves ;
- Pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;
- Pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est, en raison de sa profession, astreint à établir sa résidence habituelle en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions.

Le fonctionnaire stagiaire bénéficiaire de l'un de ces congés doit demander à reprendre ses fonctions deux mois au moins avant l'expiration du congé en cours. Lorsque l'interruption du stage du fait de l'un des congés a duré un an au moins, la reprise des fonctions est subordonnée à une vérification de l'aptitude physique à l'exercice des fonctions par un médecin agréé et, éventuellement, par le comité médical compétent saisi dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La prime spécifique d'installation

<https://www.cftc-dgfip.fr/wp-content/uploads/2021/06/BAS-PRIME-SPECIFIQUE-DINSTALLATION.pdf>

La prime spéciale d'installation

<https://www.cftc-dgfip.fr/wp-content/uploads/2020/11/BAS-PSI.pdf>

L'aide à la première installation

https://www.alpaf.finances.gouv.fr/files/live/sites/alpaf/files/contributed/Alpaf/04_Aides_et_prets/Documents/Dispositions/_Prestations/Aide_installation_dispositions.pdf

L'aide à l'installation des personnels de l'Etat

Décret du 26 juillet 2021

Attention : Non cumulable avec l'API

<https://www.aip-fonctionpublique.fr/>

Prime de rendement durant la scolarité

La prime de rendement (PR) est versée mensuellement. Pour les stagiaires, la prime de rendement dépend de votre origine. La prime de rendement (PR) versée mensuellement. La prime de rendement est soumise à la CSG et à la CRDS

Contrôleurs stagiaires	Annuels	Mensuels
Internes	3420€	285€
Externes	2160€	180€

IFIP stagiaires		
Internes	Ex- B principal Ex- B 1ère classe et 2e classe éch. 7 et au-delà	410,00 €
Internes	Ex- B 2e classe éch. 1 à 6 Ex- C	360,00 €
Externes		200,00 €

Indemnité de stage

Les indemnités de stage varient en fonction des résidences familiales (RF) et administratives (RA).

En région Parisienne, Paris et les départements des Hauts de Seine (92), de Seine Saint Denis (93) et du Val de Marne (94) constituent une résidence unique. À Lille, l'ensemble des communes de l'agglomération urbaine forment également une seule résidence.

Le versement mensuel correspond à une application dégressive dans le temps, ou à un versement linéaire.

	École dans RA ou RF	École hors RF ou RA
Pendant la scolarité de 12 mois	3384 € (12x 282€)	5 358 € (12x446,50€ ou 1 ^{er} mois 846 puis du 2 ^{ème} au 6 ^{ème} mois 564€ puis du 7 ^{ème} à la fin 282€)

Si vous ne déduisez pas les frais réels afférents à la double résidence, ces indemnités ne sont pas imposables. Dans le cas contraire, elles doivent être comprises dans le montant imposable.

Reprise d'ancienneté

Catégorie C

<https://www.cftc-dgfip.fr/wp-content/uploads/2017/05/BON-A-SAVOIR-REPRISE-DANCIENNETE-agent-C-odt.pdf>

Catégorie B – primo accédant FP

https://www.cftc-dgfip.fr/wp-content/uploads/2021/07/CP_CFTCDGFIP-BAS-reclassement-B-SP.pdf

Catégorie A – primo accédant FP

<https://www.cftc-dgfip.fr/wp-content/uploads/2021/07/BAS-RECLASSEMENT-A-SP.pdf>